RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège :

Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies 59040 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropoie

PREFECTURE DU NORD

Comité syndical du 16 septembre 2020

Délibération n° 12-2020

29 SEP. 2020

ARRIVEE

Objet: CREATION D'UNE COMMISSION PARTENARIALE « TERRITOIRE SUD » SUR LE SECTEUR DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (AAC) « GRENELLE »

Le 16 septembre deux mille vingt à neuf-heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER.

Étaient présents :

Titulaires: 30

AMROUNI Karim, BALY Stéphane, BORREWATER Michel, BOS Alain, CIETERS Marie, DEBEER Bernard, DELCOURT Philippe, DELEBARRE Patrick, DELEPAUL Michel, DENDIEVEL Stanislas, DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, DESMET Rodrigue, DUCROCQ Jacques, DUMORTIER Benjamin, DUPONT Michel, DURAND Eric, FOUTRY Luc, GARCIN Alexandre, GEENENS Patrick, GRAS Christophe, HOTTIN Arnaud, LECLERCQ Alain, MARCY Louis, MASSE Elisabeth, MASSON Jean-Gabriel, MAZZOLINI Sylvie, MONNET Luc, MOREAUX Maryse, ROUCOU José, VERCAMER Francis,

Suppléants: 6

ANDRIES Jean-Philippe, CAMBIEN Alain, LEFEBVRE Joseph, MANIER Didier, MAYOR Gérard, PROKOPOWICZ Charles-Alexandre

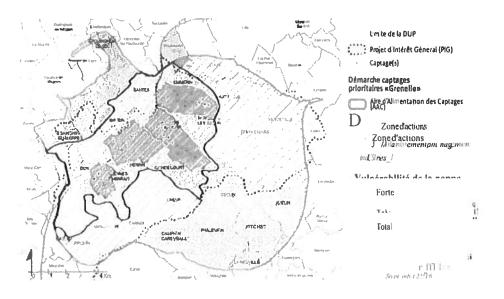
Secrétaire de séance : Jean-Gabriel MASSON

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 10 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 40

Contexte

L'Aire d'Alimentation des Captages au Sud de Lille (AAC) (cf. carte ci-dessous) s'étend sur le territoire de 37 communes, faisant partie des deux intercommunalités membres du SCOT : la Métropole Européenne de Lille (MEL), et la communauté de communes de Pévèle Carembault.



À l'échelle du SCOT de Lille Métropole, l'aire d'alimentation des captages au Sud de Lille correspond à un territoire attractif et dynamique, mais il est également gardien d'une ressource en eau potable irremplaçable pour l'approvisionnement de plus d'un million d'habitants.

Le territoire concentre nombre d'enjeux « métropolitains », tantôt divergents, tantôt convergents : présence des champs captants, vitalité économique et résidentielle, saturation des grands axes de transports, entrée d'agglomération, dynamisme agricole, poumon vert de l'agglomération lilloise.

Conscients de l'importance prioritaire des enjeux portés pour ce territoire, l'Autorité environnementale et le Préfet, dans leurs avis sur le projet de SCOT arrêté le 26 février 2016, ont interpellé le Syndicat mixte du SCOT sur la capacité réelle du territoire à garantir les usages du sol compatibles avec la préservation de la ressource en eau.

Pour garantir des usages des sols compatibles avec la préservation de la ressource en eau, la stratégie déviter, réduire, compenser doit particulièrement guider les décisions de développement sur ce territoire, avec une réponse graduée en fonction des zones de vulnérabilité de la nappe d'eau.

En parallèle d'un renforcement éventuel de la portée réglementaire des dispositifs en vigueur (DUP, PIG, démarche « Captages Grenelle»), il est apparu nécessaire de se doter d'outils spécifiques, non réglementaires, mais qui garantissent dans le temps la bonne prise en compte des enjeux de préservation de l'eau dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement et de construction.

Pour cela, il a été décidé de mettre en place un dispositif de gouvernance pour le suivi et l'évaluation des plans, programmes et projets mis en œuvre sur le territoire de l'AAC. Ce dispositif spécifique a pour ambition le partage entre les acteurs du territoire d'une vision anticipatrice et globale en faveur d'un développement cohérent et raisonné, complémentaire avec la protection de la ressource en eau.

A donc été créé un comité partenarial, faisant appel aux différents établissements publics de coopération intercommunale et aux acteurs publics intervenant dans la gestion et la protection de l'eau.

A l'issue d'une période de 2 années de fonctionnement du COPAR et suite à l'approbation du PLUi de la MEL, le 1er du territoire à traduire les orientations du SCoT et à s'opposer aux autorisations d'urbanisme, il est aujourd'hui proposé de reconduire pour le mandat 2020-2026 un dispositif poursuivant les mêmes objectifs, mais d'en faire évoluer le rôle et d'en affiner le fonctionnement.

Il convient notamment de renforcer le rôle du COPAR en tant qu'organe consultatif sur les avis et décisions qu'est amené à prendre le Syndicat Mixte du SCoT.

La commission partenariale de l'AAC Sud de Lille aura pour objectif :

1. Accompagner la « traduction » des orientations du SCOT sur le périmètre de l'AAC et assurer la cohérence entre développement urbain et économique, d'une part, protection et valorisation de la ressource en eau, d'autre part

Il s'agit d'assurer la bonne prise en compte des orientations du SCOT dans les plans et programmes et la cohérence des projets d'aménagement (infrastructures routières, projets ferroviaires, consommation foncière en extension ou en renouvellement) au regard de l'objectif de préservation de la ressource en eau.

Ainsi, sur le périmètre de l'AAC, la commission partenariale est saisie dès le début de leur élaboration :

- des documents de planification et d'urbanisme (PLU, PLH, PDU);
- des autres plans et programmes susceptibles d'avoir un impact sur le devenir du secteur de l'AAC (SRADDET, Schéma routier départemental, SAGE Marque Deûle...).

La commission partenariale peut également accompagner l'élaboration des projets de développement, des opérations d'aménagement et de construction. Elle s'assure dès les phases de conception et de définition de l'adéquation entre ces projets et les mesures de préservation de la ressource en eau.

2. Emettre un avis sur les plans, programmes et projets sur le territoire de l'AAC

La commission partenariale a vocation à émettre un avis sur :

- les PLU arrêtés :
- les projets de remaniements des PLU (déclaration de projet, modifications du PLU) susceptibles d'affecter la ressource en eau;
- les projets d'aménagement, de construction ou d'installation susceptibles par leur taille, leur localisation ou leur programme d'affecter la ressource en eau.
- les projets soumis à évaluation environnementale en ce que le Syndicat mixte est un groupement de collectivités au sens du V de article L. 122-1;
- les projets soumis à autorisation environnementale en ce que le Syndicat mixte est un groupement de collectivités au sens du II du L. 181-10 du code de l'environnement;
- les projets d'aménagement, de construction ou d'installation, soumis à l'initiative du Maire, à l'avis du Syndicat mixte.

L'instance créée n'a pas vocation à se substituer aux différentes autorités mais à leur fournir une expertise complémentaire afin de les aider dans leurs décisions.

Pour ce faire, la commission donnera un avis quant à la faisabilité des aménagements proposés en amendant ou réorientant au besoin la localisation ou le contenu des aménagements pour préserver ou restaurer la ressource en eau. Les avis de la commission portent une attention particulière aux principes d'absence de "solutions de substitution raisonnable" et à la séquence "éviter" du triptyque "éviter, réduire, compenser" les atteintes à l'environnement et en particulier celles à la ressource en eau. Ils intègrent aussi les effets cumulés par différents projets sur la ressource en eau au sein du périmètre de l'AAC.

3. Contribuer à la démarche de « Territoire de projets » du SCOT

La commission partenariale contribuera à la poursuite de la dynamique de territoire de projets, issue de l'élaboration du SCOT, avec pour objectif de construire un projet de développement global sur le secteur de l'AAC et à en faire un territoire d'innovation en matière d'aménagement et de gouvernance.

Cette démarche sera complémentaire aux outils habituels de planification et à la démarche engagée par la MEL sur les « communes Gardiennes de l'eau ». Elle vise à fédérer les acteurs publics et privés autour d'objectifs communs et à mettre ainsi en synergie les projets en cours et à venir.

Ainsi, la commission sera amenée à contribuer aux réflexions sur un développement novateur du territoire et notamment à identifier et initier des projets particuliers, dont certains sont déjà proposés dans le SCOT : extension de l'aire d'influence du Parc de la Deûle, opérations de reconquête des friches polluées. Elle rendra compte de cette activité au Bureau et au comité du syndicat mixte et leur formulera des propositions.

4. Partager et faire évoluer les connaissances, mettre en place une veille pérenne, développer des outils d'accompagnement technique et méthodologique

Pour mener à bien les missions décrites ci-dessus, les membres de la commission partenariale doivent bénéficier d'un bon niveau d'information concernant l'état de la ressource en eau, son évolution via des indicateurs de suivi (bilan qualitatif et quantitatif de la nappe) et des actions, études et démarches en cours dans l'AAC.

La commission partenariale devra également définir les outils et les indicateurs d'évaluation dont elle souhaite se doter.

Pour satisfaire à cette condition, la commission pourra s'appuyer sur les données disponibles auprès des services techniques compétents (ARS, E.P.C.I., Agence de l'eau, Comité ORQUE-Captages Grenelle, MEL...), qu'elle sollicitera selon ses besoins, ainsi que sur les indicateurs du SCOT et des PLU. Elle bénéficiera notamment d'un suivi régulier de la démarche engagée dans le cadre d'un partenariat entre la MEL et le BRGM pour améliorer les connaissances sur la ressource en eau sous terrain, l'analyse des bénéfices socio-économiques de la préservation et l'évaluation des impacts de l'urbanisation.

La commission définira enfin toutes les mesures d'accompagnement technique qu'elle mettra en œuvre pour suivre l'élaboration des plans, programmes et projets (ex : guides méthodologiques, actions mutualisées en matière d'étude des potentiels en renouvellement urbain, etc.), qu'elle proposera au syndicat mixte de mettre en œuvre, via des prestations de service ou le recours à son maître d'œuvre, l'agence d'urbanisme.

Composition de la commission

Il est proposé que cette commission soit constituée :

- de son Président, Président du Syndicat Mixte du SCOT,
- d'élus, représentant les communes ou intercommunalités membres du Syndicat mixte, concernées directement par l'AAC : 7 membres pour la Métropole européenne de Lille ; 3 membres pour la Communauté de communes de Pévèle-Carembault ;
- du Préfet :
- du Directeur général de l'Agence de l'eau ;
- du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) :
- du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL);
- du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS).

La désignation des représentants des intercommunalités membres du SCOT s'opérera parmi les membres du comité du Syndicat mixte du SCOT, parmi les délégués titulaires et les délégués suppléants.

Modalités de fonctionnement : commission partenariale et comité technique

La commission partenariale se réunira, à l'invitation de son Président, en tant que de besoin pour répondre aux objectifs précités et au moins quatre fois par an.

Sur la base d'une analyse et de propositions préparées par le comité technique (voir ci-dessous), la commission prépare des projets d'avis sur les projets et plans soumis à la consultation du Syndicat mixte du SCOT en tant que personne publique associée ou consultée. Ces projets d'avis sont soumis au Bureau délibérant du Syndicat mixte du SCOT.

La commission peut, de sa propre initiative, demander à être consultée ou élaborer des contributions sur des projets pour lesquels le Syndicat mixte du SCOT n'est pas consulté en tant que Personne Publique Associée (PPA), s'il estime que le projet a des impacts significatifs sur la mise en œuvre des objectifs généraux du SCOT sur la protection de l'AAC.

Le ou les maires des communes concernées par les dossiers abordés, ou leurs représentants, seront invités lors de chaque réunion de la commission.

Le comité technique s'appuiera sur l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole en tant qu'outil technique du Syndicat mixte du SCOT, accompagnée par les services des deux intercommunalités membres concernées et plus particulièrement par la MEL (en tant que co-bénéficiaire de la DUP et animateur de la démarche ORQUE).

Le comité technique se réunit environ une fois par mois. Il a pour mission de préparer les réunions du comité partenarial et d'assurer le travail technique lui permettant d'assumer les missions décrites ci-dessus.

Il se déplace, en tant que de besoin, sur le territoire pour rencontrer les maires et les techniciens des communes concernées par les projets. Les porteurs de projets, accompagnés par la commune concernée si elle le souhaite, présentent leurs projets et plans situés dans le périmètre de l'AAC au comité technique qui prépare une analyse technique du dossier et une proposition d'avis pour le comité partenarial.

Il est constitué de l'Agence d'urbanisme et de développement de Lille Métropole, des services techniques de la Métropole européenne de Lille (notamment des équipes de la planification stratégique et urbaine et de l'accompagnement juridique à l'aménagement, du développement économique, de la stratégie foncière, de l'eau) et de la communauté de communes Pévèle-Carembault ainsi que des services de l'Etat (DDTM, ...), de l'Agence de l'eau et de l'ARS.

Selon les thématiques abordées, d'autres acteurs peuvent être associés, dont notamment les chambres consulaires (CCI Grand Lille, chambre d'agriculture, chambre des métiers), la Région Hauts-de-France, le Département ou le Syndicat mixte du SAGE Marque-Deûle.

Le comité syndical décide :

- de procéder à la création de la commission partenariale,
- de valider les missions et modalités de fonctionnement de la commission partenariale et de son comité technique « Territoire Sud » tels que décrites ci-dessus;
- de nommer M. Francis VERCAMER, Président du Syndicat mixte, président de la commission partenariale, et M. Luc FOUTRY, 1^{er} Viceprésident du Syndicat mixte, en tant que suppléant;
- de procéder à la désignation des élus du Syndicat mixte qui siègeront au comité "Territoire Sud" ;
- d'autoriser M. le Président du Syndicat mixte du SCOT à inviter les partenaires mentionnés à siéger aux comités partenarial et technique et à désigner des représentants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, M. VERCAMER n'ayant pas pris part au vote.

Il est procédé à l'élection des membres de la commission ainsi créée. Sont candidats pour les sièges MEL

Liste 1:
AMBROZIEWICZ Jean-Marc
GRAS Christophe
LECLERCQ Alain
MARCY Louis
PONCHAUX Danièle
CAMBIEN Alain
MOREAUX Maryse

30 Voix

Liste 2 : M. BALLY Stephane

1 Voix

Sont candidats pour les sièges CCPC

Liste 1 : BUE Régis PROCUREUR Marcel ROUCOU José

32 Voix

Sont donc élus :

Pour la MEL:

 AMBROZIEWICZ Jean-Marc
 GRAS Christophe
 LECLERCQ Alain
 MARCY Louis
 PONCHAUX Danièle
 CAMBIEN Alain

MOREAUX Maryse

Pour la CCPC :
 BUE Régis
 PROCUREUR Marcel
 ROUCOU José

Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole